

**GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRIVE**

6 rue Saint Bernard

19100 BRIVE

BRIVE, le 5 septembre 2017

SARL ICGM
20 Rue de la Ganette
19170 BUGEAT

LRAR + LS

N/REF : 2017 M 577

CONVOCATION DEVANT LE JUGE COMMISSAIRE

Aff : SARL ICGM

Monsieur, Madame,

Suite au dépôt d'une requête en relevé de forclusion de la part du Comptable public de Bugeat et conformément aux dispositions légales vous êtes convoqué par devant M. le Juge Commissaire de la procédure en référence au Tribunal de Commerce de Brive 6 rue Saint Bernard le :

Mercredi 20 septembre 2017 à 11 heures

Motif de la convocation : examen de la requête en relevé de forclusion par le Juge Commissaire.

Vous voudrez bien être présent ou représenté.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, mes sincères salutations.

P/Le Greffier.
P. BLACHE.



P.J. / copie requête + pièces

AVIS IMPORTANT :

Les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par : un avocat, leur conjoint, leurs parents ou alliés en ligne directe, leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus. Les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou à leur entreprise, l'état les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration. **Le représentant s'il n'est avocat doit justifier d'un pouvoir spécial (Art 827 & 828 du NCPC).**

HEURES D'OUVERTURE : Du Lundi au Vendredi de 08 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17H00

☎ 05.55.17.76.76 FAX : 05.55.17.76.75

INTERNET : www.infogrefe.fr

REQUÊTE EN RELEVÉ DE FORCLUSION

Article L.622-26 L 622-26 du code de commerce (loi du 26 juillet 2005)



Redevable : SARL ICGM La Porcelénoise, 20 rue de la Ganette 19170 BUGEAT

RJ du 28/02/2017:

Le comptable public de BUGEAT, chargé du recouvrement, qui élit domicile en ses bureaux situés 3 rue de l'étang des saules, 19170 BUGEAT

a l'honneur de vous exposer les faits ci-après :

- Le Tribunal de Commerce de BRIVE LA GAILLARDE a prononcé en date du 28/02/2017 un jugement de redressement judiciaire à l'encontre de la personne précitée, jugement publié au BODACC le 02/03/2017.
- La créance était au jour du jugement d'un montant de 29 795,60 euros. Elle se décompose comme suit : droits à hauteur de 29 795,60 euros et pénalités (non remises) à hauteur de 0 euros, dont 3 795,60 déclarés en créances échues et 26 000 non déclarés en créances à échoir. La créance a été authentifiée par avis de mise en recouvrement / rôle / titres 145, 167, 185, 212, 233 et 275 de 2016 et 2, 15 et 1-317 de 2017 et acte de vente avec paiements échelonnés du 19/03/2013. *Publ 390€ corrigé* et est assortie du privilège du Trésor ~~du privilège du Trésor public le~~.
- Cette créance n'a pas pu être déclarée intégralement au passif de la procédure ouverte en raison des circonstances indiquées en annexe et qui ne sont pas de mon fait.

En conséquence, l'exposant demande à être relevé de la forclusion résultant de l'expiration du délai de déclaration des créances, en application de l'article L 622-26 du code de commerce.

Vous trouverez, joints à la présente requête, les justificatifs de l'existence de la créance et de son montant ~~et des privilèges ou sûretés qui l'assortissent.~~

A Bugeat , le 16/06/2017


La Trésorière
Martine TABOURET

ANNEXE A REQUETE EN RELEVÉ DE FORCLUSION

Redevable : SARL ICGM La Porcelénoise, 20 rue de la Ganette 19170 BUGEAT

RJ du 28/02/2017:

Par jugement du 28 février/2017, la SARL ICGM a été placée en procédure de redressement judiciaire.

La production des créances en terme de produits locaux est intervenue en date du 9 mars 2017. L'identification des créances à produire a été réalisée à partir de l'application informatique Hélios qui retrace les créances authentifiées et non réglées au jour de la production, à savoir :

- des créances identifiées en loyers pour 3 582,98
- des créances d'eau pour 212,62

TOTAL : 3795,60

A posteriori, suite à des contacts avec la SARL ICGM et le mandataire judiciaire, la situation de l'entreprise eu égard à la commune de Bugeat, a été revue et les services centraux de la DGFIP ont été interrogés.

Dans les faits, la commune de Bugeat a cédé, le 19 mars 2013, un bâtiment à usage industriel à la SARL ICGM pour 50 000 € stipulés payables au plus tard le 5 juin 2021 au moyen d'échéances mensuelles payables d'avance le 5 de chaque mois ; il est prévu également le transfert de propriété au jour de l'acte.

Au cas d'espèce, il est confirmé qu'il s'agit d'une vente ferme, avec paiements échelonnés, et non d'une vente à terme telle que qualifiée lors de la déclaration de créances.

Selon l'article L. 622-24 du Code de commerce, les créances à déclarer sont celles dont le fait générateur est né antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure ; au cas particulier, le fait générateur étant la vente avec transfert de propriété, il convient donc d'inclure dans la déclaration de créances la totalité des créances correspondant aux paiements échelonnés jusqu'en 2021, même si celles-ci ne sont pas échues. Le montant à déclarer en complément s'élèverait donc à 26 000 €, soit les mensualités payables de mars 2017 à juin 2021 (52 X 500).

Les titres émis chaque mois par l'ordonnateur sont qualifiés et comptabilisés en tant que loyers ; le dossier papier fait état de vente à terme d'où la difficulté d'analyse des créances lors de la déclaration et la nécessité de demander une expertise

Compte tenu de cette situation particulière, je fais appel à votre bienveillance pour accepter la présente requête en relevé de forclusion afin de permettre une déclaration complémentaire de créances.

La Trésorière
Martine TABOURET

233 Pour nous contacter

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

3 rue de l'Etang des Saules

19170 BUGEAT

Tel : 05 55 95 50 39

Courriel : 1019003@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au jeudi de de 8H30 à 12H30

DECLARATION DE CREANCES

SARL I C G M

La Porcelénoise
20 rue de la Ganette
19170 BUGEAT

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE LA GAILLARDE
BORDEREAU DE DECLARATION N° 2

NATURE DU JUGEMENT : Redressement judiciaire

DU 28/02/2017

COORDONNEES DU REPRESENTANT DES CREANCIERS:

Maître LEURET

SCP PIMOGGUEI-LEURET-DEVOS-BOI

2 Bd du Salan

19100 BRIVE LA GAILLARDE

COPIE

ROLE OU ARTICLE OU TITRE	NATURE :	DATE DE MISE EN RECouvreMENT	CRÉANCES DÉCLARÉES A TITRE PROVISIONNEL			CRÉANCES DÉCLARÉES A TITRE DEFINITIF		
			Chirographaire	HYPOTHÉCAIRE ET PRIVILÉGE	PRIVILÉGE	HYPOTHÉCAIRE	HYPOTHÉCAIRE ET PRIVILÉGE	PRIVILÉGE (ARTICLE L.621-43P)
145	Loyer juillet 2016	05/07/16					82,98	0
167	Loyer aout 2016	02/08/16					500	267,02
185	Loyer septembre 2016	06/09/16					500	250€
212	Loyer octobre 2016	05/10/16					500	250€
233	Loyer novembre 2016	04/11/16					500	100 ANS
275	Loyer décembre 2016	01/12/16					500	
2	Loyer janvier 2017	16/01/17					500	
15	Loyer février 2017	03/02/17					500	

Rôle I-317	Facture d'eau	05/07/16							212.62		
TOTAL GÉNÉRAL									0	3795.60	

Le comptable requiert l'admission de ses créances pour un montant total de :trois mille sept cent quatre vingt quinze euros et soixante centimes
Cette déclaration est faite sous réserve des impôts non encore émis et des rectifications éventuelles à la date de la déclaration (art. L. 622-24 du code de commerce).

ACCUSE RECEPTION DU REPRESENTANT DES CREANCIERS.

Maire

A

Signature

Certifié exact et sincère
A Bugeat, le 9 mars 2017
Le comptable public

La Trésorière
Martine TABOURET

Pascale CESSAC-MEYRIGNAC
Successeur de Marc ORLIANGES et Jean-Noël COUTY
Notaire
19260 TREIGNAC

ATTESTATION

Maître Pascale CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire titulaire d'un Office Notarial à TREIGNAC (Corrèze), 9, avenue du Général de Gaulle, détenteur des Minutes de BUGEAT, LE LONZAC et CHAMBERET, soussignée.

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le DIX NEUF MARS DEUX MILLE TREIZE :

La **COMMUNE DE BUGEAT**, département de Corrèze, BUGEAT (Corrèze) Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 211 903 307.

A VENDU A

La Société dénommée **I.C.G.M.**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 4000,00 € identifiée sous le numéro SIREN 498 560 283 RCS BRIVE.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNÉ :

Sur la commune de BUGEAT (Corrèze) 20 Rue de la Ganette.

Un bâtiment à usage industriel et terrain.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
B	1495	20 Rue de la Ganette	Sol		45	68
B	1500	la Ganette	Sol		32	80
B	2006	Roc Chalard	Terre		09	38
F	2005	Roc Chalard	Lande			94
B	2011	Roc Chalard	Terre			15
Contenance totale					88	95

Prix

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €). Lequel prix a été stipulé payable au plus tard le 5 juin 2021 au moyen d'échéances mensuelles constantes payables d'avance le 5 de chaque mois d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500,00 €) la première payable ce jour et la dernière le 5 juin 2021 sans intérêt.

Propriété

Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance

A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude, le 19 mars 2013.

OFFICE DU GENERAL DE GAULLE
19260 TREIGNAC
LE TREIGNAC 05 55 98 01 22
TELECOPIE 05 55 98 15 60

Laure CHABRILLANGES
B.P. 7
19170 BUGEAT
TELEPHONE 05 55 95 50 32
TELECOPIE 05 55 95 69 69
15 mars 2013


Notaire

SARL ICGM

20 rue de la Ganette
19170 BUGEAT

Tél.05.55.95.18.55



www.laporcelenoise.fr

Le 7 septembre 2017



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
6 rue St Bernard
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Objet : réf 2017 M 577

Convocation devant le Juge Commissaire

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre convocation du 05.09.2017 devant le Juge Commissaire.

Cette convocation est prévue le mercredi 20 septembre 2017 à 11h00 au Tribunal de Commerce.

Ne pouvant vous joindre par téléphone pour vous en informer et connaître la procédure, votre ligne sonne « occupé » depuis 24 heures, nous nous permettons ce courrier pour vous prévenir que nous souhaitons être présents en personne, Mr Magnaudeix et moi même en tant qu'associés de notre entreprise et en tant que conjoints.

Cependant nous ne pouvons pas nous rendre à cette convocation du 20/09/17 à 11h00, étant déjà devant une juridiction le même jour comme vous pouvez le constater sur le document valant convocation à l'audience de renvoi délivré par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de la Corrèze à Tulle.

Espérant que notre requête retiendra votre attention,
Et restant à votre disposition pour une prochaine convocation,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle Garnier-Magnaudeix

Christophe Magnaudeix

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

6 RUE SAINT BERNARD
19312 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Téléphone : 0555177676

Nos références

N° de rôle : 2017M00577

Procédure : 2017J00040
SARL I.C.G.M.

SARL I.C.G.M.
20 RUE DE LA GANETTE
19170 BUGEAT

Lettre recommandée avec avis de réception

Brive, le 19 octobre 2017

Madame, Monsieur,

En application de l'article R 621-21, et R 662-1 du Code de Commerce, je vous prie de trouver ci-joint copie de l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire le 19 Octobre 2017 et déposée au Greffe sous le n° 2017M00577.

Vous pouvez former un recours devant le tribunal à l'encontre de cette ordonnance dans le délai de DIX JOURS,* à compter de la réception de la présente notification, par déclaration faite ou adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au greffe du tribunal de commerce de Brive la Gaillarde dont l'adresse figure ci-dessus.

En application de l'article 680 du code de procédure civile, je vous indique que l'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement de dommages et intérêts à l'autre partie (article 32-1 du code de procédure civile).

Les frais de recours sont de : 112.52 €

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

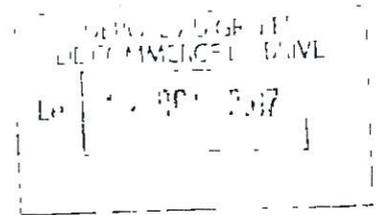
Le Greffier,



* Article 643 c.p.c. : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou une collectivité d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, le délai est augmenté d'un mois.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

ORDONNANCE



2016 M 577

Nous, Philippe CHABREYROUX, juge-commissaire du redressement judiciaire SARL I.C.G.M. 20 rue de la Ganette 19170 BUGEAT, assisté de Bernadette GAYE-MARTEL, greffier.

Vu la requête en relevé de forclusion présentée par le centre des finances publiques 3 rue de l'étang des Saules 19170 BUGEAT,

Vu les dispositions de l'article L.622-26 du code de commerce,

Vu la convocation des parties et l'audience du 20/09/2017,

Il ressort des débats que le centre des finances publiques de Bugeat a, dans le délai légal, produit à la procédure pour une créance de 3 795,60 € puis a présenté requête le 16 juin 2017 concernant une créance provisionnelle de 26 000 €.

La trésorière du centre des finances publiques de Bugeat a expliqué à l'audience qu'elle n'avait pas la capacité technique de produire dans le délai en raison de la nature de cette créance qui est une redevance.

Mais en en produisant que pour une créance de nature différente, le centre des finances publiques de Bugeat démontre qu'il avait connaissance de l'ouverture de la procédure et que sa défaillance est donc bien due à son fait.

PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête en relevé de forclusion présentée par le centre des finances publiques de Bugeat,

Ordonnons la notification de la présente ordonnance au débiteur et au créancier ;

Ordonnons la remise d'une expédition à Maître Nicolas LEURET, mandataire judiciaire,

Dépens à la charge du créancier.

Fait à Brive le 19 OCT. 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Chabreyroux', written over a horizontal line.

Pour Expédition
Certifié Conforme
Le Greffier

A red circular stamp with the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Dédure 7 grammes

DESTINATAIRE

INDIQUÉ AU VERSO

DRC

AR

RECOMMANDÉ

I.C.G.M.
20 Rue De La Ganette
19170 BUGEAT

2C 109 630 7282 2



COMMERCE DE BRIVE

BERNARD
PARCE CEDEX
19177676

SARL I.C.G.M.
20 RUE DE LA GANETTE
19170 BUGEAT

ve, le 19 octobre 2017

de de Commerce, je vous prie de
sieur le Juge Commissaire le 19
7.

ontre de cette ordonnance dans le
ésente notification, par déclaration
d'avis de réception, au greffe du
gure ci-dessus.

je vous indique que l'auteur d'un
nende civile et au paiement de
e procédure civile).

ées.



* Article 643 c.p.c. : pour la personne demeurant à l'étranger, le délai de recours est augmenté de deux mois ; pour la personne demeurant dans un département ou une collectivité d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, le délai est augmenté d'un mois.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

6 RUE SAINT BERNARD
19312 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Téléphone : 0555177676

Nos références

N° de rôle : 2017L00403

Procédure : 2017J00040
SARL I.C.G.M.

V/REF :

SARL I.C.G.M.
20 RUE DE LA GANETTE
19170 BUGEAT

Lettre recommandée avec avis de réception

Brive, le 15 novembre 2017

Affaire : COMPTABLE PUBLIC DE BUGEAT c/ SARL I.C.G.M.

RECOURS A ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE

Madame, Monsieur,

A la suite du recours formé contre l'ordonnance rendue le 19/10/2017, par Monsieur le Juge Commissaire dans l'affaire citée en marge, nous vous invitons à vous rendre au:

Tribunal de Commerce de BRIVE, 6 Rue Saint Bernard 19100 BRIVE

Le 1 Décembre 2017 à 14 Heures 00

Vous voudrez bien être présent ou représenté.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Greffier,



SARL ICGM

20 rue de la Ganette
19170 BUGEAT

Tél.05.55.95.18.55

Le 30 octobre 2017



www.laporcelaineoise.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE
6 rue St Bernard
19100 BRIVE LA GAILLARDE

Objet : rôle 2017M00577

Procédure 2017J00040 SARL I.C.G.M.

Courrier recommandé avec accusé de réception

Madame, Monsieur,

Nous formulons une opposition à l'ordonnance 2016M577 du 19 octobre 2017 pour absence de contradiction, en raison de notre impossibilité de nous présenter à l'audience du 20 septembre 2017.

Par courrier remis en main propre au secrétariat du Tribunal de Commerce de Brive le 08 septembre 2017, dont copie jointe, nous demandons un repos d'audience et donnions le justificatif de notre indisponibilité.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe Magnaudeix
Associé majoritaire

SARL ICGM

20 rue de la Ganette
19170 BUGEAT



www.laporcelaine.fr

Tél.05.55.95.18.55

Le 1er décembre 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
6 rue St Bernard
19100 BRIVE LA GAILLARDE

A l'attention de Monsieur Le Juge Commissaire

Objet : rôle 2017M00577

Procédure 2017J00040 SARL I.C.G.M.

Courrier recommandé avec accusé de réception

Monsieur Le Juge Commissaire,

Nous portons à votre connaissance, qu'après réflexion, nous nous désistons de notre opposition à l'ordonnance 2016M577 du 19 octobre 2017.

Vous remerciant d'en prendre note et dans l'attente,

Veillez agréer, Monsieur Le Juge Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe Magnaudeix
Associé majoritaire